

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 11 JUIN 2024**  
**Procès verbal**

L'an 2024, le 11 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six juin.

**Présents** : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN.

**Secrétaire de séance** : Madame Florence OLAGNE

<b><u>Excusés :</u></b>	<b><u>Ont donné pouvoir à :</u></b>
François NOUGIER	Marc MARECHAL
Mathis COSTE	Daniel MOULIN
Violaine VIGNON	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Céline PEYRONNET	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : .....23

Nombre de membres présents : ..... 14

**Nombre de suffrages exprimés** : 16 (14 votes pour DEL2024 060)

**ORDRE DU JOUR**

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) AVIS RELATIF A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC UN VOLET HABITAT (PLUI-H)
- 4) HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA PASSERELLE ET DES P'TITS MONTAGNARDS DANS LE CADRE DU PEDTI PLAN MERCREDI : VALIDATION DES CONVENTIONS ET DES TARIFS HORAIRES 2023 CONCOURANT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2024
- 5) TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 01/07/2024
- 6) BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1
- 7) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 8) MISE A JOUR DU TABLEAU DES POSTES ET EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2024
- 9) CONVENTION DE MISSION PARTAGEE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES FALAISES ET DES RAMEES – PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS

#### 10) TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTE 2024/2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour les points suivants :

- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1
- TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTE 2024/2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter de l'ordre du jour le point suivant :

- ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE CHEMIN D'EXPLOITATION DE « JEAUME » AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU VERCORS

**Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal Jeunes, a présenté en introduction de la séance du conseil municipal, le voyage réalisé au Canada du 5 au 12 mai, dans le cadre de l'anniversaire du jumelage et du projet de découverte de la gestion forestière.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024.

**Approbation à l'unanimité.**

#### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC2024 023	24/05/24	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - SUN TROTT' - Avenant n°1 - Prorogation
DEC2024 024	03/06/24	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SECOURS POUR LES TRANSPORT EN AMBULANCE 2023-2024

#### **Délibération n° DEL2024 054 : AVIS RELATIF A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC UN VOLET HABITAT (PLUi-H)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la CCMV a lancé la modification n°2 du PLUi-H le 8/03/2024. Ce projet de modification sera présenté à l'enquête publique du 8 juin au 9 juillet 2024 et comprend des modifications sur les communes de Villard de Lans, d'Autrans Méaudre en Vercors et de Lans en Vercors.

Le projet de modification n°2 implique des corrections et des précisions sur le règlement graphique, sur le règlement écrit, et sur l'inventaire du patrimoine bâti à préserver, annexé au rapport de présentation.

Concernant la commune, la commission d'urbanisme a fait des propositions qu'elle soumet à l'approbation du conseil municipal :

- Validation des corrections par suite d'oublis et/ou d'erreurs de référencement de maisons patrimoniales, de numéros de parcelles sur le tableau des emplacements réservés, et d'un bâtiment agricole situé à Bouilly. Ainsi que les corrections d'erreurs matérielles sur l'inventaire du patrimoine bâti.
- Accord de la transformation d'une zone classée U en zone agricole car les parcelles sont isolées, en zone humide et donc à préserver.
- Création d'un emplacement réservé le long du Furon pour permettre un projet de promenade, en rive droite, de l'Écluse aux Petits Geymonds, tout en demandant que l'affichage soit plus précis pour éviter tout risque d'erreur de lecture, le projet n'étant pas uniquement sur une parcelle communale.
- Confirmation de la modification de l'emplacement réservé n°95 qui englobe le bâtiment agricole situé route des Hérauds. Cet emplacement réservé permettra de démolir le bâtiment existant pour sécuriser le carrefour de la route des Hérauds avec la RD 531 en améliorant la visibilité routière.
- Accord sur la correction des dispositions relatives au recul par rapport à la voie publique en zone UC, applicables aussi aux constructions en souterrain, en demandant que cette règle soit élargie à l'ensemble des zones du PLUi-H pour éviter tout impact sur les voiries communales (voies communales et chemins ruraux).
- Approbation du complément de prescriptions par rapport à la desserte des réseaux et la réglementation thermique tout en sollicitant que la règle d'enfouissement soit applicable à tous les réseaux secs (électricité, télécom, fibre ...).

En outre, la commission a pris acte de la modification de l'affichage des zones agricoles protégées, afin que la lecture du document graphique soit plus aisée par tous. De la même manière, elle demande les corrections complémentaires du document graphique suivantes :

- La désignation de l'ancienne gendarmerie du Peuil cadastrée AE 39 issue de l'inventaire des bâtiments patrimoniaux pour éviter toutes confusions,
- l'ajout de la parcelle AC 256 dans le détail de l'emplacement réservé n°77,
- la désignation du four à pain route du Mas, parcelle A 517 car c'est une villa qui a été désignée.

Enfin, la commission rappelle que l'intention, lors de la modification n°1 du chapitre 24, relatif au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions, était de préserver les espaces verts de pleine terre or la règle fait référence aux espaces libres. Elle demande une correction pour éviter toutes interprétations.

*Monsieur Guy Charron : "J'ai un petit commentaire concernant cette modification n°2 qui vous est proposée, la commune de Lans-en-Vercors est celle où il y a le moins de corrections. La commune de Villard-de-Lans est beaucoup plus impactée, il y a un très gros projet qui est en cours.*

*Sur la commune de Lans-en-Vercors, ce sont de petites corrections, des ajouts, essentiellement, qui ont été formulés. C'est l'objet de cette délibération."*

*Monsieur Marc Maréchal : "Ce sont des corrections à la marge, je veux rappeler que c'est simplement une modification."*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des propositions de la commission d'urbanisme ;
- **VALIDE** les propositions de la commission d'urbanisme ;
- **APPROUVE** le projet de modification n°2 du PLUi-H ainsi complété.

**Délibération n° DEL2024 055 : HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA PASSERELLE ET DES P'TITS MONTAGNARDS DANS LE CADRE DU PEDTI PLAN MERCREDI : VALIDATION DES CONVENTIONS ET DES TARIFS HORAIRES 2023 CONCOURANT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2024**

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°40/19 en date du 29 mars 2019 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les 2 accueils de loisirs du territoire : la Passerelle à Lans-en-Vercors et les P'tits montagnards à Corrençon-en-Vercors ;

Considérant que les enjeux du plan mercredi sont les suivants :

- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;
- favoriser la mixité et la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants (la Passerelle et les P'tits montagnards).

Considérant que pour mettre en œuvre le plan mercredi, un travail d'harmonisation de la tarification a été nécessaire pour permettre à chaque famille de bénéficier des mêmes tarifs, quelle que soit sa commune de résidence ;

Considérant qu'un principe de participation financière des communes au fonctionnement des accueils de loisirs doit être acté ;

Considérant que le principe d'harmonisation consiste en une participation financière de chacune des communes qui est versée aux gestionnaires des accueils de loisirs en N+1 en fonction du nombre d'heures enfants facturé l'année précédente selon le mode de calcul suivant : calcul du reste à charge (recettes moins dépenses) d'une heure enfant dans la structure multiplié par le nombre d'heures facturé pour les enfants de la commune d'origine ;

Considérant que ce travail d'harmonisation des tarifs a été approuvé par la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°76/19 en date du 26 juillet 2019 et est appliqué depuis le 1er septembre 2019 ;

Considérant qu'il est entendu que ce tarif soit réactualisé chaque année en fonction des dépenses et des recettes réelles de la structure gestionnaire ;

Considérant qu'il convient de présenter et de valider le tarif qui sera la base de la refacturation pour la fréquentation de l'année 2023 ;

Considérant que la commission jeunesse et vie locale de la CCMV en date du 14 mai 2024 a approuvé les nouveaux tarifs de l'année 2023 : un tarif horaire de 1,96 € pour les P'tits montagnards et de 0,54 € pour la Passerelle ;

Considérant que les fréquentations et refacturations pour l'année 2023 sont les suivantes :

<b>La Passerelle</b>			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2024 pour 2023 (tarif horaire de 0,54 €)
	Nombre d'heures par an		
Lans-en-Vercors	8 655,25	12 704	11 534 €
Autrans-Méaudre en Vercors	1 312,50	5 832	3 858,03 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	2 930,50	2 480	2 921,67 €
Engins	658,75	992	891,67 €
Corrençon-en-Vercors	0	0	0 €
Villard-de-Lans	1 010,50	1 528	1 370,79 €
Touristes	294,00	1 040	720,36 €
<b>Total</b>	<b>14 861,50</b>	<b>24 576</b>	<b>21 296,52 €</b>

<b>Les P'tits montagnards</b>			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2024 pour 2023 (tarif horaire de 1,96 €)
	Nombre d'heures par an		
Lans-en-Vercors	463	965	2 798,88 €
Autrans-Méaudre en Vercors	773	2 701	6 809,04 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	0	178	348,88 €
Engins	36	302	662,48 €
Corrençon-en-Vercors	997	1 867	5 613,44 €
Villard-de-Lans	6 168	13 872	39 278,40 €
Touristes	137	3 743	7 604,80 €
<b>Total</b>	<b>8 574</b>	<b>23 628</b>	<b>63 115,92 €</b>

Considérant qu'il est proposé de faire perdurer le principe de conventionnement entre le gestionnaire et chacune des communes afin d'officialiser l'engagement, les obligations de chacune des parties et d'acter administrativement le tarif annuel applicable, le calendrier et les modalités de versement.

*Madame Véronique Riondet : "Comme chaque année, au moment de l'ouverture des inscriptions, vu que La Passerelle accueille tous les enfants du territoire sur les vacances d'été et sur les mercredis, dès l'ouverture des inscriptions, globalement il n'y a plus de place puisqu'il y a beaucoup de parents qui prennent de nombreux créneaux en se disant "on n'a pas encore les dates de nos vacances, on ne sait pas encore comment on va faire garder notre enfant" donc ils prennent beaucoup de journées d'inscription et tout de suite tous les créneaux sont pris.*

*Donc, cette année, nous avons eu beaucoup de retours de parents, ils mettent plusieurs points en avant, notamment "pourquoi il n'y a pas une préférence pour les enfants lantiers", et bien parce que les autres communes reversent une participation financière et c'est un service offert à toutes les communes, mais les parents qui n'ont plus de place sont bien dans l'embarras car ils n'ont pas forcément de la famille pour*

*faire garder leur enfants ou parce qu' ils ne peuvent pas prendre de vacances... Il y a eu beaucoup de polémiques...*

*En conséquence, la commune a décidé, après réflexion et travail en Commission Enfance Jeunesse, de prendre de nouvelles dispositions : un engagement financier dès l'inscription qui, peut-être, aidera à faire en sorte qu'il y ait un peu plus de civisme de la part des familles qui annulent des inscriptions au dernier moment...*

*Monsieur Michaël Kraemer : "L'année dernière, il y a eu trois journées pleines en maternelle et deux journées pleines en élémentaire, il restait donc finalement beaucoup de places. Nous avons apporté de la flexibilité dans les inscriptions et annulations tardives pour certaines professions, notamment médicales, car ils ne connaissent pas potentiellement leur planning de travail à l'avance. Ces dispositions que nous avons introduites ont créé ce souci par cette possibilité de pouvoir se désinscrire une semaine à l'avance sans pénalité financière. Donc, à partir du 17 juin, lorsqu'un enfant sera inscrit, ce sera facturé sur l'été qu'il vienne ou qu'il ne vienne pas."*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les tarifs applicables pour l'année 2023 et refacturés ensuite aux communes en 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions afférentes à ce dossier.**

#### **Délibération n° DEL2024 056 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 01/07/2024**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du plan éducatif de territoire intercommunal (PEDTI), s'appuyant notamment sur les 2 accueils de loisirs du territoire : la Passerelle à Lans-en-Vercors et les P'tits montagnards à Corrençon-en-Vercors, la démarche d'harmonisation des tarifs concerne également le type de tarifications appliquées.

Compte-tenu du travail entrepris, il convient de mettre à jour les tarifs de l'accueil de loisirs municipal et de restauration scolaire à compter du 01/07/2024, en supprimant le forfait de 4 jours de l'accueil extrascolaire qui n'est plus adapté.

Monsieur le Maire précise que les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Maire précise également que les tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiées par une délibération ultérieure.

#### **I) Périscolaire et restauration scolaire**

**Fonctionnement :**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, matin avant la classe et cantine,

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, soir après la classe.

La prestation périscolaire du matin (de 7h15 à 8h30) est comptée comme 1 séance.

Le tarif de la cantine est décomposé en : tarif d'une séance de pause méridienne + tarif du repas.

La prestation périscolaire du soir est composée de 2 séances :

\* séance 1 : de 16h30 à 17h45

\* séance 2 : de 17h45 à 19h

Toute séance commencée est due.

Attention : Pour les enfants non-inscrits qui se présenteront au restaurant scolaire, le coût réel du repas et de la pause méridienne sera appliqué, soit 7,50 € + 7,00 €. De même pour les enfants non-inscrits qui se présenteront à une séance périscolaire le coût réel de la séance, soit 7,00 €, sera appliqué.

Quotient Familial	Tous usagers/ SEANCE	prix du repas	Cantine (=1séance + repas)
Jusqu'à 500	0,55 €	1,09 €	1,64 €
entre 501 et 800	1,11 €	1,50 €	2,61 €
entre 801 et 1100	1,66 €	1,91 €	3,57 €
entre 1101 et 1500	2,22 €	2,33 €	4,55 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	2,78 €	2,74 €	5,52 €

## II) Périscolaire : mercredi

### **Fonctionnement :**

Le mercredi en demi-journée à partir de 7h30 ou 13h30, avec ou sans repas.

ou

Le mercredi en journée avec repas obligatoire.

Sont considérées famille nombreuse : les familles ayant 3 enfants ou plus d'une même fratrie, présents sur la structure simultanément.

Le forfait ½ journée est applicable : si, et seulement si l'enfant est inscrit et présent sur tous les mercredis d'ouverture du mois. Il en est de même pour le forfait famille nombreuse.

Ces tarifs sont basés sur un tarif forfaitaire demi-journée, matin ou après-midi.

<b>HABITANTS</b>				
<b>DU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS</b>				
<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif 1/2 journée sans repas</b>	<b>Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas</b>	<b>Famille nombreuse</b>	
			<b>Tarif 1/2 journée sans repas</b>	<b>Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas</b>
Jusqu'à 500	2,20 €	1,98 €	1,98 €	1,78 €
entre 501 et 800	4,44 €	4,00 €	4,00 €	3,60 €
entre 801 et 1100	6,64 €	5,98 €	5,98 €	5,38 €
entre 1101 et 1500	8,88 €	8,00 €	8,00 €	7,19 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	11,12 €	10,00 €	10,00 €	9,00 €

<b>EXTERIEURS</b>				
<b>AU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS</b>				
<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif 1/2 journée sans repas</b>	<b>Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas</b>	<b>Famille nombreuse</b>	
			<b>Tarif 1/2 journée sans repas</b>	<b>Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas</b>
Jusqu'à 500	2,64 €	2,38 €	2,38 €	2,14 €
entre 501 et 800	5,33 €	4,80 €	4,80 €	4,32 €
entre 801 et 1100	7,97 €	7,17 €	7,17 €	6,45 €
entre 1101 et 1500	10,66 €	9,59 €	9,59 €	8,63 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	13,34 €	12,00 €	12,00 €	10,80 €



**Mercredi : prix du repas**

Quotient Familial	Prix du repas
Jusqu'à 500	1,09 €
Entre 501 et 800	1,50 €
Entre 801 et 1100	1,91 €
Entre 1101 et 1500	2,33 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	2,74 €

**III) Extrascolaire : vacances scolaires**

**Fonctionnement :**

Les vacances scolaires fonctionnent uniquement en journée avec repas obligatoire.

Le forfait 5 jours s'applique pour 5 jours de présence sur une semaine.

Sont considérées famille nombreuse : les familles ayant 3 enfants ou plus d'une même fratrie, présents sur la structure simultanément.

Les tarifs sont basés sur un tarif forfaitaire journée.

HABITANTS DU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS				
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 5 journées sur une même semaine	Famille nombreuse	
			Tarif Journée	Forfait 5 journées sur une même semaine
Jusqu'à 500	5,49 €	24,51 €	4,95 €	22,06 €
Entre 501 et 800	10,38 €	46,39 €	9,35 €	41,74 €
Entre 801 et 1100	15,19 €	67,96 €	13,68 €	61,16 €
Entre 1101 et 1500	20,09 €	89,94 €	18,10 €	80,94 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	24,98 €	111,86 €	22,50 €	100,71 €

EXTERIEURS AU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS				
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 5 journées sur une même semaine	Famille nombreuse	
			Tarif Journée	Forfait 5 journées sur une même semaine
Jusqu'à 500	6,57 €	29,36 €	5,92 €	26,41 €
Entre 501 et 800	12,43 €	55,64 €	11,20 €	50,09 €
Entre 801 et 1100	18,20 €	81,51 €	16,39 €	73,36 €
Entre 1101 et 1500	24,08 €	109,89 €	22,09 €	98,94 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	29,94 €	134,16 €	26,96 €	120,76 €

#### **IV) Extrascolaire: Séjour court déclaré en accueil de loisirs**

Les tarifs des séjours courts sont calculés en fonction du nombre de jours et sont basés sur un tarif forfaitaire journée.

Quotient Familial	Journée
Jusqu'à 500	6,73 €
Entre 501 et 800	12,76 €
Entre 801 et 1100	18,70 €
Entre 1101 et 1500	24,74 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	30,78 €

#### **V) Tarif repas facturé aux enseignants ou intervenants extérieurs des écoles de Lans-en-Vercors ou autres adultes**

Le tarif du repas facturé à un enseignant souhaitant bénéficier du service de la cantine est de 5,70 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** à compter du 01/07/2024, la délibération n°2023 115 du 12 décembre 2023 portant sur le même objet ;
- **APPROUVE** les dispositions et tarifs TTC ci-dessus à compter du 1er juillet 2024.

### **Délibération n° DEL2024 057 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens et du renforcement des liens entre les différentes communes membres de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (C.C.M.V.), il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'un agent de la commune de Lans en Vercors au profit de la C.C.M.V. à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition porte sur un poste d'animateur à la ludothèque intercommunale Jeux M'amuse à hauteur de 50 % d'un temps complet (soit 17 h 30 hebdomadaires) contre remboursement de la rémunération par la C.C.M.V.  
Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **Délibération n° DEL2024 058 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES POSTES ET EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2024**

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à compter du **1<sup>er</sup> juin 2024** :

- A la création du poste n° 32 sur le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- D'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints	Adjoint administratif

					<b>administratifs</b>	<b>ppal 1°cl</b>
12	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80 %	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 1°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2° classe
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	<b>Adjoint techniques</b>	<b>Adjoint technique ppal 1° cl</b>
33	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise principal
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
40						

41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation,	Adjoint d'animation

54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjoints administratif	Adjoint administratif

60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière

70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
71	Non permanent	Apprenti-e l'activité	1	Toutes filières dans la collectivité	/

80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

900 à 936	36 postes Non permanents	Chantiers Vertaco	Non complet 20 heures hebdo	Filière technique	Sans référence à un grade de catégorie C
-----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	-------------------	--

\* Emploi fonctionnel

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 01/06/2024.**

**Délibération n° DEL2024 059 : CONVENTION DE MISSION PARTAGEE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES FALAISES ET DES RAMEES – PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS**

Monsieur le Maire rappelle que le 11 juillet 2019, le conseil municipal s'est positionné favorablement pour la labellisation de l'Espace Naturel Sensible des Ramées par le Département de l'Isère.

Dans ce cadre, la mise en œuvre d'un plan de gestion est nécessaire. Son élaboration, puis son animation, nécessitent l'emploi d'un chargé ou d'une chargée de mission à temps partiel.

Pour animer le plan de gestion de l'ENS Parc des Falaises, l'emploi d'un ou d'une chargée de mission à temps partiel par le Parc Naturel Régional du Vercors est également nécessaire.

Compte-tenu des enjeux communs identifiés lors de l'élaboration des plans de gestion de l'ENS des Falaises et de l'ENS des Ramées, de la continuité géographique entre les deux sites et des partenaires associés, la mutualisation de moyens déjà amorcée en 2021 et 2022 mérite d'être renouvelée.

Aussi, il est proposé une convention de mission partagée entre la commune de Lans-en-Vercors et le Parc Naturel Régional du Vercors pour mutualiser des moyens permettant de prendre en charge la finalisation du plan de gestion de l'ENS des Ramées, puis son animation, selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mission partagée annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Délibération n°2024 060 : ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE CHEMIN D'EXPLOITATION DE « JEAUME » AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU VERCORS**

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un chemin d'exploitation forestière dit « de Jeaume », par l'Association Syndicale Autorisée du Vercors (ASA) dont la Commune fait partie. La création de ce chemin permettra de désenclaver des parcelles et donc l'exploitation forestière de ce secteur.

Monsieur le Maire indique que les parcelles concernées par le projet sont les parcelles F92, F29, F31, F93.

*Monsieur Guy Charron : "Cette délibération est issue d'une visite sur le terrain avec les personnes concernées."*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Messieurs Jean-Charles TABITA et Philippe BERNARD, membres de l'ASA, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote) :**

- **DECLARE** avoir pris connaissance du projet de chemin d'exploitation « JEAUME » devant assurer une desserte forestière pour la résolution du Point de Conflit n°9 avec la RD106 reliant Lans-en-Vercors à Autrans Méaudre en Vercors ; y compris l'aménagement d'un chargeoir de bois sur la parcelle F529 appartenant à l'indivision Gregis ;
- **DONNE MANDAT** à l'ASA du Vercors pour déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Créer des dessertes forestières » en tant que Maître d'Ouvrage ;
- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Syndicale Autorisée du Vercors en acceptant les statuts et le règlement de service qui la régissent, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la réalisation des travaux (chemin d'exploitation et chargeoir de bois) sur les parcelles susnommées appartenant à la commune ;
- **DECIDE** de participer au financement des travaux pour un montant de 5 520.68 € TTC, calculé sur une base de 260,20 € HT de l'hectare desservi ;

- **DECLARE** conserver pour la commune et pour les ayants droits le libre accès sur ces chemins de desserte forestière pour les seuls besoins de la gestion des parcelles susnommées appartenant à la commune.

---

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:00***

Les délibérations du n° DEL2024 054 au n° DEL2024 059 prises en séance du conseil municipal du 11 juin 2024 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 19 juin 2024 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération n° DEL 2024 060 prise en séance du conseil municipal du 11 juin 2024 a été transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 21 juin 2024 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame le Secrétaire de séance**  
**Florence OLAGNE**

